



COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 09 octobre 2019

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Khalil BENCHEIKH - Raymond LASSERRE

JOURS DES RENCONTRES DES CLUBS RECEVANT :

Cannes Futsal	: Jeudi 20 h 45 à Cannes
A.C.A.	: Jeudi 20 h 45 à Cannes
Mandelieu Rue	: Mercredi 21 h à Mandelieu
Family SK	: Jeudi 20 h 45 à Grasse
Monaco Futsal	: Mardi ou vendredi à 20 h 45 à Monaco
FC Beausoleil	: Lundi 20 h 45 à Beausoleil

Les clubs suivants reçoivent à Nice les lundis, mercredis et vendredis (gérer par l'Entente Niçoise contact M. Raymond Lasserre)

Mouans-Sartoux ; Méditerranée Futsal, AS Moulins, Euroafrican, FC Fellow Gazelec Nice, FC Gambette

CHANGEMENT DES DESIGNATIONS DES RENCONTRES :

Rappel de l'article 30 alinéa 3 des Règlements Généraux du DCA :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlements Amendes et Finances est débité du compte ouvert dans les livres du DCA.

Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter De la 1^e journée des championnats.

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL : Les clubs qui désirent participer à la Coupe Côte d'Azur doivent s'inscrire avant le 30/11/2019. Une seule équipe par club doit être engagée dans cette compétition. Les clubs peuvent s'inscrire par courriel à l'adresse secretariat@cotedazur.fff.fr

La réunion est levée à 20 h 00.

Le Président,
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance
M. Khalil BENCHEIKH